



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Définition des termes employés :

Antigone : désigne ici, par son nom commercial, La Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Dont le siège social est situé au 13, rue Martin Bucer – 67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 44 50 99 – Fax : 03 88 44 42 26

Inscription au R.C.S. du Tribunal d'Instance de Strasbourg

SARL SCOP – N° SIRET : 518 580 543 000 24 – code APE : 7022Z – TVA Intra. : FR67518580543

Représentée par sa Cogérante Madame Emeline Berlem ou par son Cogérant Monsieur François Micucci,

Entrepreneur : Monsieur Philippe Beaud, la personne porteuse de projets salarié ou en Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (jusqu'au 9 mars 2019) d'**Antigone**, en charge de la relation avec le client.

Client : La personne physique ou morale ayant contracté auprès d'**Antigone** à travers l'**Entrepreneur**

Article 1^{er} : Préambule

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir le cadre des relations juridiques entre **Antigone**, l'**Entrepreneur** et le **Client**.

Ces Conditions générales de vente sont disponibles à tout moment, sur simple demande auprès de l'**Entrepreneur** et sont adressées à ses clients au même moment que le contrat.

Le **Client** reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de la commande, des présentes conditions générales de vente et déclare expressément les accepter sans réserve.

Ces conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions contenues dans tout autre document émanant d'**Antigone** exception faite d'une dérogation préalable, écrite et expresse de la part d'**Antigone**. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes les autres conditions générales ou particulières des **Clients** ou de l'**Entrepreneur** d'**Antigone**. Les présentes conditions générales de vente renvoient aux conditions générales de vente de l'**Entrepreneur**.

Article 2 : Obligations des Parties

L'**Entrepreneur** s'engage à mettre en œuvre ses prestations dans le respect des règles du métier, et dans les délais convenus avec le **Client** ; il doit apporter une information claire sur la prestation engagée dans le devis ou le contrat.

Antigone procède à la validation de la facture proposée par l'**Entrepreneur** au **Client**, et du contrat le cas échéant.

Le **Client** reconnaît avoir reçu d'**Antigone** et de l'**Entrepreneur** toutes les informations et les conseils qui lui sont nécessaires à son engagement avec **Antigone**.

Le **Client** s'engage à fournir à l'**Entrepreneur** tous les documents, renseignements et informations afin de lui permettre de réaliser ses obligations conformément aux besoins et aux souhaits du client.

Le **Client** s'engage de façon ferme et définitive sur la commande, qui sera effectuée dans le strict respect du devis, des conditions générales de vente d'**Antigone** et de l'**Entrepreneur**, et le cas échéant du contrat.

En cas de conflit, le client contactera préalablement et prioritairement l'**Entrepreneur**, puis **Antigone** dans un second temps pour trouver un terrain d'entente.

Article 3 : Processus contractuel

L'**Entrepreneur** notifie un devis dans un délai raisonnable à son **Client** pour toute demande de sa part. Les présentes conditions générales de vente et les conditions générales de l'**Entrepreneur**, le cas échéant, sont délivrées en même temps que le devis.

Le devis constitue un engagement juridique et financier des parties une fois daté, signé et retourné à l'**Entrepreneur** par le **Client**, et accompagné du paiement d'un acompte de 30%.

Le devis daté, signé et retourné à l'**Entrepreneur** emporte acceptation des conditions générales de ventes d'**Antigone** et de l'**Entrepreneur**.

Le devis peut prévoir la conclusion d'un contrat qui doit être préalablement validé par **Antigone**. Un contrat doit être conclu pour un devis d'une somme supérieure ou égale à 10 000 € T.T.C. Le contrat est signé par **Antigone**, l'**Entrepreneur** et le **Client**. Chaque contrat est établi en trois exemplaires, soit un exemplaire pour chaque partie.

L'**Entrepreneur** adresse ensuite une facture, validée par **Antigone**, au **Client** selon les modalités convenues dans le devis.

Le devis et le contrat, le cas échéant, constituent des éléments indissociables des présentes conditions générales de vente.

Article 4 : Responsabilités des Parties

L'**Entrepreneur** est autonome et responsable de la bonne exécution des prestations contractualisées avec le **Client**.

Antigone engage sa responsabilité juridique sur la prestation, dans les limites énoncées dans le devis ou le contrat, le cas échéant. Toute modification substantielle de la prestation doit donner lieu à une formalisation par un avenant au devis initial ou au contrat, le cas échéant.

Antigone ne saurait voir sa responsabilité engagée pour des faits tirant leurs origines du **Client**. Ainsi le **Client** reste responsable de tous documents, renseignements et informations fournis à **Antigone**.

Les choix effectués par le **Client** lors de la commande et par la suite, demeurent sous son entière responsabilité.

Le **Client** est et reste entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées par **Antigone**, y compris dans le cas où un tiers payeur intervient au nom et pour le compte du client.

Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli à leurs obligations, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure selon l'article 1148 du Code civil.

Article 5 : Conditions financières

Le paiement des prestations sera effectué selon les délais et modalités convenus sur le devis ou le contrat, le cas échéant.

Le paiement sera adressé à **Antigone** avec mention du nom de l'**Entrepreneur** et numéro de la facture.

Le paiement peut être effectué : par chèque à l'ordre d'**Antigone**, par virement sur le compte d'**Antigone** indiqué sur la facture.

Les prix sont stipulés en euros hors taxes (HT), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui s'y ajoute correspond au taux légal en vigueur au jour de la facture.

Il n'y aura pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Le défaut total ou partiel de paiement dans un délai de deux mois après expiration des délais de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le client au titre du contrat, majorées de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

- La suspension de toutes les prestations en cours sans préavis et sans préjudice pour **Antigone** d'user de sa faculté de résiliation du contrat stipulé à l'article « résiliation » des présentes conditions générales de vente.

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles, le devis ou le contrat pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit, sauf disposition spéciale dans le contrat.

Cette résiliation de plein droit interviendra un mois après une mise en demeure d'exécuter, adressée par l'autre partie, par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effets.

Article 7 : Droit applicable et juridictions compétentes

Les présentes conditions générales de ventes ainsi que les contrats conclus avec **Antigone** sont soumises au droit français.

Tout litige susceptible de survenir entre les parties sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social d'**Antigone**.

Article 8 : Dispositions finales

Le fait pour une des parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à ce droit. La partie peut toujours s'en prévaloir ultérieurement.

Les parties conviennent qu'**Antigone** peut, de plein droit, modifier ces présentes conditions générales de vente sans autre formalité que d'en informer son client. Les modifications n'interviendront toutefois pas pour les contrats déjà conclus à la date des modifications.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente seraient considérées comme nulles ou non opposables par une juridiction compétente, la disposition sera supprimée des présentes conditions sans que la validité des autres dispositions n'en soient affectées.



Version A-02

Article 9 : Conditions générales de l'entrepreneur

Activités programmées

La réservation est obligatoire pour participer à une des activités proposées, elle confirmée par un courriel et le paiement de la prestation par chèque (au nom de Philippe Beaud ANTIGONE) ou en espèces. En cas de météo défavorable, de travaux forestiers ou de battue de chasse, l'activité peut être déplacée sur un site plus approprié, reportée voire annulée dans les 24 heures précédant la sortie. Le règlement du prix de la prestation est effectué avant le départ de l'activité.

Commandes spécifiques et séjours

Les prestations font l'objet d'une offre écrite qui comprend l'ensemble des prestations détaillées, comprises/ non comprises, le prix correspondant et le montant de l'acompte.

L'acompte est fixé à 30% de la commande, sa réception vaut réservation.

Le montant restant de la prestation est à régler avant le début de l'activité.

Annulation de la prestation pour les groupes ou séjours

En cas d'indisponibilité de l'accompagnateur liée à une cause grave et si le remplacement n'est pas réalisable.

Pour le client une cause grave et justifiée permet le remboursement des 30% d'acompte.

Prestation de l'accompagnateur en montagne

Il assure la sécurité du groupe et est le seul habilité à diriger la progression.

Selon les conditions dictées par le milieu naturel ou l'état de santé de l'un des clients par exemple il peut être amené à modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité.

Si un client quitte le groupe il engage sa propre responsabilité.

En cas de comportement pouvant mettre en danger le groupe ou nuire à la prestation, l'accompagnateur peut exclure la personne vers un lieu sécurisé sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée.

Spécificités sportives

Pour les sorties raquettes hivernales, en l'absence de neige, la randonnée est réalisée à pied.

Pour les sorties trail un certificat médical de non contre indication à la course à pied est conseillé. Le certificat compétition est obligatoire pour des sorties longues de plus d'une journée ou se déroulant à l'étranger (mention sur le programme).

Pour la marche nordique un certificat de santé de non contre indication à la pratique sportive concernée est demandé, pour les personnes relevant du sport santé (Affections longues durées, maladies métaboliques, articulaires, etc...) une prescription avec restrictions d'activités éventuelle est obligatoire.

Lieu et heure de rendez-vous

L'accompagnateur indique le lieu de rendez-vous. Il n'est pas responsable d'un retard ou d'une absence. C'est au client d'informer d'un éventuel retard laissant à l'accompagnateur la décision de différer éventuellement ou non le départ de l'activité. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence à un rendez-vous.

Responsabilité civile

La responsabilité civile professionnelle de l'accompagnateur ne se substitue pas à la responsabilité civile indispensable du client pour dommages causés aux tiers. Attention ! L'assurance personnelle corporelle fait l'objet d'une souscription supplémentaire auprès de votre assureur.

Prêt de matériel

En cas de casse d'un matériel prêté (raquettes, bâtons, etc...) un remboursement peut être demandé au client selon les circonstances.

Droit à l'image

Toutes les photos ou vidéos prises durant les activités peuvent être utilisées à des fins de promotions de l'activité de l'accompagnateur. Les personnes ne souhaitant pas que leur image soit utilisée doivent le signaler sur la fiche d'inscription.